

01 3 3812
PF AU 18 05 10
06 - "

Enregistré à SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES

Le 02/06/2010 Bordereau n°2010/442 Case n°28

Ext 3895

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Vanessa PICHÉRY

Société SIMDA 5V

SARL au capital de 100 000 Euros

38 rue du BOIS GALON ,

94400 FONTENAY SOUS BOIS

Immatriculée sous le n° 478 292 469 00010

Code APE 514 F RCS CRETEIL

Agent des Impôts Dépôt au Greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	09 JUIN 2010
SOUS LE N° 7959	

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 12 MAI 2010

Les associés de la SARL SIMDA 5V, au capital de 8 000 Euros, divisé en 800 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis au siège social, le à 15 heure 30 , en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

M Gérard TABARLY demeurant à 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy, titulaire de 290 parts.

M Sacha TABARLY demeurant à 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy , titulaire de 200 parts,

Mme Christa TABARLY née BAER demeurant à 15 Allée Notre Dame des Anges, 93 340 Le Raincy , titulaire de 300 parts.

M Abdel BOUFROURA demeurant à 13 Cité Leclaire, 75020 Paris , titulaire de 10 parts.

Total des parts 800 Parts .

L'assemblée est présidée par M Gérard TABARLY, gérant .

Le président constate que les associés présents ou représentés représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les statuts de la société ,
- la feuille de présence ;
- les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le bilan, l'annexe et l'inventaire ,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

G ST
AB CB

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de quatre vingt douze mille euros, afin de le porter de huit mille euros à cent mille euros, par voie de capitalisation d'une même somme de quatre vingt douze mille euros prélevée sur le report à nouveau.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de neuf mille deux cents parts nouvelles de dix euros chacune entièrement libérée, numérotées de 801 à 10 000 inclus, qui seront attribuées gratuitement aux associés, à raison de 11,5 parts nouvelles pour une part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont, en conséquence, attribuées, savoir :

M Gérard TABARLY, titulaire de 290 parts, savoir 3 335 parts numérotées de 801 à 4 135

M Sacha TABARLY, titulaire de 200 parts, savoir 2 300 parts numérotées de 4 136 à 6 435

Mme Christa TABARLY née BAER, titulaire de 300 parts, savoir 3 450 parts numérotées de 6 436 à 9 885

M Abdel BROUFOURA, titulaire de 10 parts, savoir 15 parts numérotées de 9 886 à 10 000

Total égal au nombre de parts nouvelles : 9 200 parts.

La collectivité des associés déclare expressément que ces 9 200 parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Elle décide que les parts nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Les impôts éventuellement dus en cas de remboursement des sommes dont l'incorporation au capital vient d'être décidée, seront étalés sur toutes les parts.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts.

AB G
ST B

Article 7. - Apports.

Il est ajouté le paragraphe supplémentaire suivant :

Le 12 mai 2010 , une somme de quatre vingt douze mille (92 000) euros prélevée sur le report à nouveau a été incorporée au capital.

Article 8 - Capital.

Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100 000) euros et divisé en dix mille (10 000) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 000 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir

M Gérard TABARLY , titulaire de 3 625 parts, soit
190 parts numérotées de 211 à 400
100 parts numérotées de 701 à 800
3 335 parts numérotées de 801 à 4 135

M Sacha TABARLY , titulaire de 2 500 parts, soit
100 parts numérotées de 1 à 100
100 parts numérotées de 401 à 500
2 300 parts numérotées de 4 136 à 6 435

Mme Christa TABARLY née BAER, titulaire de 3 750 parts, soit
100 parts numérotées de 101 à 200
200 parts numérotées de 501 à 700
3 450 parts numérotées de 6 436 à 9 885

M Abdel BROUFOURA , titulaire de 125 parts, soit
10 parts numérotées de 201 à 210
115 parts numérotées de 9 886 à 10 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heure .

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Signatures

